

## Demande d'utilisation de l'Online Banking et demande de réception de documents électroniques

pour les personnes physiques

- Nouvelle demande  Modification/complément d'un contrat existant

### 1. Informations personnelles sur le client

- Monsieur  Madame

Nom

Prénom

Adresse de domicile: rue/n°

NPA/localité

Date de naissance

Pays de domicile

### 2. Accès à l'Online Banking

Je suis client(e) de Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après *la Banque*) et souhaite (veuillez cocher ce qui convient)

- utiliser **Online Banking** pour **l'ensemble** des comptes et dépôts actuels ou futurs ouverts sous mon numéro de client \*

ou

- utiliser **Online Banking** pour **certaines** comptes et dépôts ouverts sous le numéro de client et énumérés ci-dessous:

**N° de compte/dépôt**

Exemple: 0123-456789-01-2

**Droit d'accès** (Veuillez cocher ce qui convient)

**Consultations uniquement**

**Ordres/Transferts**

_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Si la sélection *Online Banking pour l'ensemble* est cochée, les éventuels comptes et dépôts de prévoyance 3<sup>e</sup> pilier établis au nom de Credit Suisse Privilegia Fondation de prévoyance 3<sup>e</sup> pilier (ci-après *la Fondation*), qui sont soumis à une (des) convention(s) de prévoyance conclues avec la Fondation, seront aussi activés dans l'Online Banking.

### 3. Identification pour l'accès aux prestations de l'Online Banking

L'accès aux prestations de l'Online Banking s'effectue avec les moyens d'identification proposés ou acceptés par la Banque (p. ex. procédure SMS).

- Je dispose déjà d'un contrat Online Banking, auquel je souhaite intégrer le présent contrat. Je n'ai pour ce faire besoin d'aucun nouveau moyen d'identification.

ID utilisateur existante de l'Online Banking: \_\_\_\_\_

**A remplir par la Banque**

**07200**

N° de client (CIF)

Moyen d'identification

Signature et timbre du Relationship Manager

#### 4. Envoi électronique de documents

Suite à l'activation de l'Online Banking, les documents bancaires disponibles en ligne (par exemple relevés de compte ou de dépôt) pour le client seront à l'avenir exclusivement mis à disposition par voie électronique via l'Online Banking. La transmission sous forme électronique est applicable à l'ensemble des options et comptes/dépôts choisis au point 2 pour lesquels l'Online Banking est activé. Certains documents et justificatifs bancaires pourront cependant encore être transmis par voie postale traditionnelle à la dernière adresse de correspondance indiquée par le client, en particulier dans l'éventualité où les options pour l'Online Banking et/ou les documents électroniques (voir les **Conditions applicables aux documents électroniques**, chiffre 5) seraient verrouillés et/ou désactivés.

Je ne souhaite pas recevoir de documents électroniques et demande l'envoi de la version papier de mes documents bancaires.

#### 5. Dispositions générales

Les **Conditions ci-jointes applicables à l'Online Banking ainsi qu'aux documents électroniques** sont valables en plus des autres dispositions qui régissent ma relation avec la Banque (Conditions générales, Règlement de dépôt, etc.) et qui font partie intégrante de cette convention. Ces conditions s'appliquent aussi par analogie à ma relation avec Privilegia dans le cadre de cette convention. Je confirme être en possession de ces Conditions et en avoir pris connaissance.

Toutes les relations juridiques avec la Banque sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé suisse régissant les conflits de lois. J'accepte que la clause sur le for figurant dans les Conditions générales de la Banque s'applique à la présente convention.

La présente demande ne sera considérée comme acceptée qu'à partir du moment où elle aura été confirmée par la Banque.

#### Remarque:

- Si les options pour l'Online Banking et les documents électroniques pour **dépôts et comptes joints** doivent être activées, la présente demande **doit être signée par tous les clients concernés**.

**Le soussigné certifie que l'octroi du droit de signature ne crée pas un changement de situation qui influence le statut FATCA du soussigné documenté auprès de la Banque. De plus, le soussigné s'engage à informer la Banque, par écrit, de toute modification des informations fournies dans les 30 jours calendaires suivant le changement de situation.**

Lieu et date

Signature du client

X

A remplir par la Banque

N° de client (CIF)

## Conditions applicables à l'Online Banking

### 1 Accès aux prestations de l'Online Banking

**1.1** Peut accéder aux prestations de l'Online Banking quiconque s'est légitimé pour son utilisation à l'aide de tous les moyens d'identification requis, en saisissant

- son identification d'utilisateur,
- son mot de passe personnel  
(de son choix selon les règles mentionnées sur l'Online Banking),

et, en plus, les moyens d'identification proposés ou reconnus par Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après *la Banque*) et choisis par le client ou par chaque personne disposant d'un droit d'accès (ci-après, conjointement, *l'utilisateur*).

Si, pour des raisons de sécurité, la Banque demande une légitimation supplémentaire pour certains ordres (ci-après *la confirmation de transactions*), les mêmes moyens d'identification devront être utilisés. Aucune transaction ne sera exécutée en l'absence des moyens d'identification requis.

La Banque se réserve le droit de compléter, de modifier ou de remplacer à tout moment les moyens d'identification mentionnés ci-dessus. L'utilisateur peut opter à tout moment pour un autre moyen d'identification proposé ou reconnu par la Banque.

**1.2** Le client est tenu de s'assurer que chaque utilisateur modifie sans délai le mot de passe attribué par la Banque dès réception de celui-ci. Il est vivement recommandé de changer régulièrement de mot de passe. Cette mesure s'applique également aux certificats proposés ou reconnus par la Banque.

**1.3** Quiconque s'est légitimé selon le point 1.1 est considéré par la Banque comme autorisé à utiliser et à déclencher les prestations de l'Online Banking.

Dans les limites des prestations et du genre de disposition choisis dans la demande d'utilisation, la Banque peut donc, d'une part, laisser cette personne consulter les comptes/dépôts indiqués dans cette demande et en disposer par l'intermédiaire de l'Online Banking et, d'autre part, accepter les ordres et les communications émanant d'elle, sans procéder à un contrôle supplémentaire de son autorisation, quel que soit son rapport juridique interne avec le client et en dépit de réglementations divergentes contenues dans les spécimens de signatures de la Banque. Celle-ci a aussi le droit, à tout moment et sans donner de motifs, de refuser de fournir des renseignements, de rejeter des instructions, des ordres et des communications et d'exiger que l'utilisateur s'identifie d'une autre manière (par signature ou en se présentant en personne).

**1.4** Le client reconnaît sans réserve toutes les transactions qui ont été comptabilisées sur ses comptes et dépôts activés dans le cadre de l'Online Banking et qui ont été effectuées à l'aide de l'Online Banking sur la base des moyens d'identification d'un utilisateur. De la même manière, toutes les instructions, tous les ordres et toutes les communications qui parviennent à la Banque par cette voie sont considérés comme rédigés et autorisés par le client ou par un utilisateur.

### 2 Exécution d'ordres et d'instructions

**2.1** L'utilisateur prend connaissance du fait que le traitement de ses ordres de bourse ou de paiement ainsi que d'éventuelles instructions de règlement ne s'effectue pas toujours tout de suite après la saisie, ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment des jours/heures de négoce de la place boursière concernée ainsi que de la réglementation des jours fériés et des heures de travail/heures de traitement en vigueur dans la succursale gérant le compte et/ou au sein du service de traitement.

**2.2** L'utilisateur prend également acte du fait que les transactions sont déclenchées uniquement si l'éventuelle confirmation exigée par la Banque a été reçue par celle-ci.

**2.3** La Banque décline toute responsabilité pour les ordres et/ou les instructions de règlement qui n'ont pas été exécutés dans les délais et pour les dommages en découlant (notamment en cas de pertes de cours), pour autant qu'elle ait fait preuve de la diligence usuelle.

### 3 Devoirs de diligence du client

**3.1** Le client est tenu de s'assurer que les moyens d'identification (cf. chiffre 1.1) sont bien gardés secrets par les utilisateurs et préservés de toute utilisation abusive de la part de personnes non autorisées. Il importe en particulier que, une fois modifiés (cf. chiffre 1.2), les mots de passe ne soient notés nulle part ni stockés dans l'ordinateur sans protection. Le client supporte tous les risques résultant de la divulgation de ses moyens d'identification ou de ceux d'un utilisateur.

**3.2** S'il existe des raisons de craindre que des tiers non autorisés aient eu connaissance de l'un des moyens d'identification (cf. point 1.1), le moyen en question doit être modifié.

**3.3** Le client supporte toutes les conséquences résultant de l'utilisation – même abusive – de ses moyens d'identification ou de ceux des utilisateurs.

## 4 Sécurité dans Online Banking, exclusion de la responsabilité de la Banque

**4.1** Aucun dispositif de sécurité, même issu des développements les plus récents de la technique, ne saurait garantir une sécurité absolue tant du côté de la Banque que de celui du client. **Le terminal de l'utilisateur fait partie intégrante du système, mais il échappe au contrôle de la Banque et peut, de ce fait, constituer un point faible du système.** Malgré toutes les mesures de sécurité, la Banque ne peut pas, pour des raisons techniques, assumer de responsabilité en ce qui concerne ce terminal (cf. point 4.2 au sujet des risques).

**4.2** L'utilisateur prend notamment connaissance des risques suivants:

- Des lacunes dans la connaissance du système et dans les mesures de sécurité sur le terminal peuvent favoriser un accès abusif (p. ex. protection insuffisante des données mémorisées sur le disque dur, transferts de fichiers, visualisation des données à l'écran, etc.). Il incombe à l'utilisateur de s'informer exactement sur les mesures de précaution requises.
- L'établissement d'une caractéristique du trafic de l'utilisateur par l'exploitant du réseau (p. ex. par le fournisseur d'accès Internet ou le fournisseur de SMS) ne peut être exclu. En d'autres termes, cet exploitant a la possibilité de reconstituer quand et avec qui l'utilisateur est entré en contact.
- Il existe un risque latent qu'un tiers accède au terminal de l'utilisateur à l'insu de ce dernier lors de l'utilisation des prestations de l'Online Banking.
- Il existe un risque que des virus informatiques ou similaires contaminent le terminal de l'utilisateur lorsque ce dernier utilise un réseau (p. ex. Internet, SMS) et que son terminal communique avec l'extérieur. Le recours à des logiciels de sécurité, disponibles sur le marché, constitue une mesure préventive supplémentaire.
- Il est important que l'utilisateur n'utilise que des logiciels provenant de sources fiables.

**4.3** Dans la majeure partie des cas, la Banque ne fournit pas l'accès technique à ses prestations. L'utilisateur doit s'en charger lui-même. Il notera en particulier que la Banque ne vend pas le logiciel de sécurité spécial requis pour l'utilisation de l'Online Banking. Elle n'assume donc aucune responsabilité ni pour l'exploitant du réseau (p. ex. fournisseur d'accès Internet, fournisseur de SMS) ni pour le logiciel de sécurité requis pour l'utilisation de l'Online Banking.

**4.4 La Banque n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données de l'Online Banking mises à la disposition de l'utili-**

**sateur. On notera en particulier que les informations sur les comptes et dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) et les informations accessibles à tous, telles que les cours de bourse ou de change, sont fournies sans engagement de la part de la Banque. Les données de l'Online Banking ne constituent pas des offres liant la Banque, à moins que cela ne soit expressément stipulé.**

**4.5** Toute responsabilité de la Banque est exclue pour des dommages causés à l'utilisateur par suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris travaux de maintenance liés au système), de dérangements, d'interventions illégales ou d'un blocage intentionnel sur les installations de télécommunication et les réseaux ou en raison d'autres insuffisances de la part des exploitants de ces installations et réseaux.

**4.6** Si elle a fait preuve de la diligence requise, la Banque ne répond pas des conséquences des dérangements ou interruptions, notamment en ce qui concerne le traitement, intervenus dans l'exploitation de l'Online Banking par la Banque (dus p. ex. à des interventions illicites dans le système de la Banque).

**4.7** En outre, la Banque exclut expressément toute responsabilité en ce qui concerne le matériel (y compris les moyens d'identification) et les logiciels éventuellement fournis (p. ex. sur disquette/CD-ROM ou par téléchargement) ainsi que les conséquences de la transmission de logiciels via un réseau (p. ex. Internet).

**4.8** Si elle décèle des risques en matière de sécurité, la Banque se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux prestations de l'Online Banking jusqu'à l'élimination de ces risques, dans le but de protéger le client. La Banque ne répond pas des dommages découlant d'une telle interruption.

**4.9** La Banque décline toute responsabilité pour les dommages causés au client qui résultent de l'inexécution d'engagements contractuels de ce dernier envers des tiers, ainsi que pour les dommages indirects et les dommages consécutifs, tels que le manque à gagner ou les prétentions de tiers.

**4.10** En cas de faute légère, la Banque n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés par ses auxiliaires dans l'accomplissement de leur travail.

## 5 Blocage

La Banque est autorisée à bloquer à tout moment, sans indication de motifs ni annonce préalable, l'accès du client et/ou d'un ou de tous les utilisateurs à l'ensemble des prestations ou à certaines d'entre elles si cette mesure lui semble indiquée pour des raisons objectives.

## **6 Secret bancaire**

Le client prend connaissance du fait que les données circulent notamment sur un réseau ouvert, accessible à tout le monde (p. ex. Internet, SMS). Celles-ci peuvent donc transiter sans contrôle par l'étranger, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent tous deux en Suisse. La transmission des données s'effectue sous forme de paquets codés (à l'exception du texte des SMS), mais les indications relatives à l'expéditeur et au destinataire (ainsi que le texte des SMS) ne sont toutefois pas cryptées. Il est par conséquent possible pour un tiers d'en déduire l'existence d'une relation bancaire et/ou d'une relation de paiement entre le client et le bénéficiaire.

## **7 Législations étrangères/restrictions d'importation et d'exportation**

**7.1** L'utilisateur prend connaissance du fait que l'utilisation des prestations de l'Online Banking à l'étranger peut, selon les circonstances, enfreindre certaines règles de droit étranger. Il incombe à l'utilisateur de s'informer à ce sujet. La Banque décline toute responsabilité en la matière.

**7.2** Si l'utilisateur recourt à l'Online Banking depuis l'étranger, il prend connaissance du fait que des restrictions d'importation et d'exportation peuvent exister en ce qui concerne les algorithmes de codage, restrictions auxquelles il risque de contrevenir lors d'une telle utilisation.

## **8 Modification du contrat**

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions et la gamme des prestations de l'Online Banking. De telles modifications sont notifiées au client, pour lui-même et pour les utilisateurs, par écrit ou par un autre moyen approprié, et considérées comme approuvées sans contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de la date où elles ont été communiquées ou dès la première utilisation des prestations de l'Online Banking ultérieure à l'annonce.

## **9 Marketing**

Le client et chaque utilisateur autorisent la Banque à utiliser les données clients de l'Online Banking à des fins de marketing propres.

## **10 Traitement des données à des fins de protection**

Le client et chaque utilisateur acceptent que la Banque traite toutes les données des transactions à des fins de protection. Les profils de transaction ainsi établis servent à prévenir d'éventuelles transactions frauduleuses et donc à protéger le client.

## **11 Résiliation**

Les deux parties sont en droit de résilier à tout moment et par écrit le contrat relatif à l'Online Banking. Le client adressera sa résiliation à son interlocuteur au sein de la Banque.

## **12 Réserve relative aux dispositions légales**

**12.1** D'éventuelles dispositions légales régissant l'exploitation et l'utilisation des installations de télécommunication et des réseaux demeurent réservées. Elles s'appliqueront également à l'actuel raccordement à l'Online Banking dès leur entrée en vigueur.

**12.2** Le client prend connaissance du fait que des restrictions supplémentaires concernant les prestations et les fonctions de l'Online Banking peuvent exister pour les clients/utilisateurs domiciliés dans certains pays.

## **13 Conditions tarifaires**

La Banque se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les conditions relatives à la tarification de ses prestations.

## Conditions applicables aux documents électroniques

### 1 Renvoi aux Conditions applicables à l'Online Banking

**1.1** L'envoi de documents sous forme électronique (ci-après *les e-documents*) est soumis aux **Conditions applicables à l'Online Banking** de Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après *la Banque*). Les e-documents ne peuvent être activés que si le client a signé une demande d'utilisation de l'Online Banking ainsi que tous les documents/déclarations/contrats correspondants.

**1.2** L'envoi électronique de documents et justificatifs bancaires régi par les présentes conditions se rapporte à des opérations bancaires réglées dans d'autres contrats et conditions (p. ex. Conditions générales de la Banque). En ce qui concerne l'utilisation des e-documents, les présentes conditions priment sur d'éventuelles règles divergentes qui figureraient dans les contrats et conditions susmentionnés.

### 2 Objet des présentes conditions d'utilisation

**2.1** Les présentes conditions régissent l'envoi électronique de tous les documents et justificatifs bancaires portant sur les numéros de client (CIF) ou les comptes et dépôts mentionnés dans la demande relative aux e-documents (ci-après *la demande*), conformément aux instructions du client.

**2.2** Les e-documents permettent au client ou à chaque utilisateur autorisé (collectivement ci-après *l'utilisateur*) de recevoir certains documents et justificatifs définis par la Banque sous forme électronique uniquement ou en plus d'un envoi sous forme imprimée. A cet effet, la Banque met à la disposition de l'utilisateur une boîte aux lettres électronique au sein de l'Online Banking et y dépose les documents et justificatifs bancaires électroniques. Ceux-ci sont alors considérés comme dûment envoyés à l'utilisateur.

### 3 Droits d'accès aux e-documents (valable uniquement pour les sociétés)

**3.1** Les utilisateurs autorisés de sociétés peuvent disposer soit d'un accès illimité à tous les documents et justificatifs de la boîte aux lettres électronique, soit uniquement d'un accès restreint aux documents et justificatifs relatifs aux comptes et dépôts pour lesquels ils ont déjà une autorisation dans le cadre de l'Online Banking. Il est indispensable qu'au moins un utilisateur ait un accès illimité. Dans le cas contraire, les prestations e-documents seront désactivées pour la boîte aux lettres électronique. Tous les utilisateurs peuvent effacer les documents et les justificatifs. Lorsqu'ils les lisent ou les téléchargent, le statut des documents et des justificatifs passe de «non ouvert» à «ouvert».

**3.2** Un exemplaire d'un document ou d'un justificatif bancaire fait office d'original tandis que tous les autres exemplaires constituent des copies. Si la société établit plusieurs demandes relatives aux e-documents avec le mode d'expédition «Exclusivement sous forme électronique» et que celles-ci concernent le même numéro de relation ou le même compte ou dépôt, la société doit indiquer à la Banque à quelle boîte aux lettres adresser les originaux. La société peut communiquer par écrit à tout moment à la Banque un changement concernant la boîte aux lettres électronique pour les originaux.

### 4 Moment de la réception

**4.1** L'utilisateur prend note du fait que les documents et justificatifs bancaires transmis dans le cadre de la prestation e-documents sont réputés lui avoir été remis dès qu'il peut les consulter dans la boîte aux lettres électronique. Les délais en rapport avec ces documents et justificatifs bancaires commencent à courir à partir de ce moment.

**4.2** Le client reconnaît expressément que la Banque, par l'envoi électronique des documents et justificatifs bancaires dans la boîte aux lettres électroniques, a rempli son obligation de renseigner et son obligation de rendre compte vis-à-vis de l'utilisateur.

### 5 Blocage ou déconnexion

**5.1** Le blocage ou la déconnexion de l'Online Banking et/ou de la prestation e-documents pour le dernier utilisateur disposant d'un droit d'accès entraîne, après 7 jours, un envoi extraordinaire par courrier. Dans le cas des sociétés, cela s'applique à l'utilisateur ayant un accès illimité, dans la mesure où aucun autre utilisateur avec un accès illimité n'est communiqué durant ce délai. Dans le cadre de cet envoi extraordinaire, tous les documents et justificatifs originaux non ouverts transmis par voie électronique pendant les 30 jours précédant le blocage/la déconnexion seront imprimés et envoyés à l'adresse postale définie dans la demande. Ces documents et justificatifs bancaires seront ensuite signalés comme «ouverts» dans la boîte aux lettres électronique. Les documents et justificatifs bancaires déjà ouverts par l'utilisateur ainsi que ceux qui ont été expédiés aux boîtes aux lettres électroniques plus de 30 jours avant le blocage/la désactivation ne seront plus envoyés par la poste.

**5.2** Tous les nouveaux documents et justificatifs bancaires non ouverts seront envoyés tant par voie électronique (originaux) que par la poste (copies) jusqu'à 60 jours après le blocage/la déconnexion. Après 60 jours, l'envoi électronique sera interrompu et les autres documents et justificatifs bancaires ne seront plus envoyés que par la poste.

**5.3** Indépendamment du blocage/de la déconnexion du dernier utilisateur disposant d'un accès illimité, les utilisateurs ayant un accès restreint dans une société continuent à avoir accès aux documents et justificatifs bancaires se trouvant dans la boîte aux lettres électronique dans le cadre de leurs droits.

**5.4** Le client prend note du fait que tous les documents et justificatifs bancaires importants doivent être enregistrés sur un support de données local avant la déconnexion d'utilisateurs. Si, pendant la durée du blocage ou après la déconnexion d'utilisateurs, le client souhaite obtenir des copies imprimées supplémentaires des documents et justificatifs bancaires, il doit en faire la demande auprès de la Banque. Des frais pourront être facturés pour la remise ultérieure de documents et justificatifs déjà transmis.

## 6 Contestations de l'utilisateur

L'utilisateur doit formuler les contestations concernant les documents et justificatifs bancaires électroniques immédiatement après en avoir pris connaissance et dans le délai indiqué sur ceux-ci. Les documents et justificatifs électroniques sont considérés comme approuvés par l'utilisateur lorsque le délai figurant sur ceux-ci est écoulé sans avoir été utilisé, mais au plus tard 30 jours après la réception dans les boîtes aux lettres électroniques.

## 7 Conservation des documents et justificatifs

**7.1** L'utilisateur prend note du fait que les documents et justificatifs bancaires électroniques restent à sa disposition dans la boîte aux lettres électronique **jusqu'à ce qu'il les efface, mais au maximum pendant un délai de 24 mois** à compter de la remise dans ladite boîte. A l'expiration de ce délai, les documents et justificatifs ne seront plus disponibles sous forme électronique. Des frais pourront être facturés pour la remise ultérieure sous forme imprimée de documents et justificatifs déjà transmis.

**7.2 Dans le cadre des prescriptions légales applicables (p. ex. en Suisse: l'Ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de compte [Olico], l'Ordonnance du DFF concernant les données et les informations transmises par voie électronique [OeDI]), l'utilisateur est responsable de l'enregistrement, de la conservation ou de la sauvegarde, ainsi que de l'utilisation ultérieure des documents et justificatifs bancaires électroniques transmis dans le cadre de la prestation e-documents (intégrité des données).**

**7.3 Les e-documents ne se prêtent pas à la conservation à long terme de documents et justificatifs bancaires électroniques, car la durée de conservation dans les boîtes aux lettres électroniques est limitée.** Il est donc recommandé à l'utilisateur de télécharger les documents et justificatifs bancaires sur un propre support de données.

## 8 Statut juridique des documents et justificatifs électroniques

**8.1** La Banque ne peut garantir que les documents et justificatifs bancaires envoyés par voie électronique ont valeur de preuve dans les rapports avec les autorités suisses ou étrangères. Vis-à-vis de ces autorités, l'utilisateur emploie ces documents et justificatifs sous sa propre responsabilité. Des frais pourront être facturés pour la remise ultérieure sous forme imprimée de documents et justificatifs déjà transmis.

**8.2 Les documents et justificatifs électroniques imprimés ne constituent pas des originaux.** Il est par conséquent indispensable de conserver les documents et justificatifs bancaires sous leur forme électronique initiale (non modifiée). Il faut noter en particulier que ces documents et justificatifs bancaires électroniques ne devraient être enregistrés qu'avec la version du logiciel «Acrobat Reader» recommandée par la Banque. L'enregistrement avec une version antérieure peut en effet empêcher toute lecture ultérieure de la signature électronique du document ou du justificatif.

**8.3** La Banque attire l'attention du client sur le fait que les documents et justificatifs bancaires devront, le cas échéant et sur demande expresse des autorités ayant un droit de regard (p. ex. l'administration fiscale), également être produits sous forme imprimée.

## 9 Réserve concernant l'envoi par courrier

La Banque est autorisée à envoyer les documents et justificatifs bancaires sous forme imprimée à tout moment et sans indiquer de motifs, qu'elle les envoie uniquement sous cette forme ou en plus de la transmission électronique.

## 10 Modification du contrat

**10.1** Le client communique par écrit à la Banque les changements relatifs aux comptes ou aux dépôts définis dans la demande, au mode d'expédition, à l'adresse postale valable et aux utilisateurs. Les préjudices résultant de l'omission de cette communication seront à la charge du client.

**10.2** La Banque peut modifier et/ou compléter à tout moment les conditions, l'étendue de la prestation e-documents et les tarifs d'éventuels services complémentaires, comme l'expédition sous forme imprimée. Ces modifications et/ou compléments sont notifiés au client par écrit ou par tout autre moyen approprié (notamment par l'intermédiaire des e-documents). Ils sont considérés comme approuvés en l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de la notification, mais dans tous les cas lors de la première utilisation des e-documents suivant la communication.